

# CONTRIBUTION DE FNE LR

## Projet photovoltaïque à Lézignan-la-Cèbe

Le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Lezignan-La-Cebe fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au vendredi 27 janvier 2023.

Nous étions déjà intervenus lors de la consultation publique relative à la demande de dérogation espèces protégées pour ce projet. Nous avons formulé un avis défavorable.

Il est prévu d'installer ce parc sur 16 ha d'une ancienne carrière de basalte, mais qui a depuis fait l'objet d'une renaturation par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Le CEN, lors de la consultation publique, s'est offusqué de l'incohérence entre le travail de renaturation qu'il a mené et le projet actuellement proposé. Cela est le problème central de ce projet.

Les instances consultées sur le projet ont rendu des avis défavorables ou fortement critiques : CDPENAF, CSRPN, DREAL, MRAE.

La DREAL a notamment écrit que « *Ce site renaturé avec succès pour la biodiversité ne peut plus être considéré comme dégradé, mais s'apparente réellement à un espace naturel avec des enjeux écologiques modérés (à forts localement)* ». Elle invite le porteur de projet à y renoncer en raison des enjeux environnementaux.

L'autorité environnementale (MRAE) a également émis un avis très critique considérant que la séquence ERC n'était pas respectée. Les secteurs à plus forts enjeux naturels n'ont pas été évités. La compensation proposée n'est pas acceptable car elle est constituée de parcelles qui sont déjà des habitats naturels en bon état.

Selon le CSRPN il s'agit d'une « *originalité régionale en connexion biologique (bien que discontinuée géographiquement) avec les plateaux basaltiques à proximité.* ». Les enjeux naturels justifient son avis défavorable.

La CDPENAF explique notamment que « *les aspects espèces protégées, biodiversité et de corridor écologique sont peu pris en compte et n'évaluent pas les effets cumulés avec le site photovoltaïque voisin déjà aménagé* ».

\* \* \*

Nous avons lu la réponse du porteur de projet à ces critiques, où il expose que :

- le site a besoin d'une gestion, point de vu partagé par le CEN, et les deux bureaux d'étude qui sont intervenus sur le site (Ecomed et Biotope). Son intervention permettra d'engager une telle gestion qui n'existe plus depuis la fin de la renaturation réalisée par le CEN.
- sur le site de compensation, seulement 1/3 est en enjeu fort, donc il sera possible de faire de la plus-value écologique sur le reste du site, et même sur les zones d'enjeu fort, il reste des possibilités de plus-value pour les groupes d'espèces non concernés par les enjeux forts.
- La compensation réside également dans la gestion écologique du site sur 30 ans.

\* \* \*

Une telle réponse ne convainc pas.

- Le CEN affirme ne pas avoir été consulté pour voir son nom associé à la réponse sur la nécessité d'une gestion du site à long terme. Le CEN estime au contraire que la dynamique du site n'est pas celle qui est décrite dans les études environnementales du projet. En d'autres termes le CEN ne confirme pas l'usage qui a été fait de son nom et de son travail par le porteur de projet. Le CEN estime au contraire qu'une gestion pastorale, telle que celle qui a été déclarée à la PAC depuis 2013, pourrait permettre de gérer le milieu.

- le programme de mesures de compensation est une arnaque écologique. Ce programme va consister à intervenir sur 54 hectares de milieux naturels qui sont déjà en bon état écologique. Il n'y a aucune démonstration dans le dossier de demande de dérogation de l'absence de perte nette de biodiversité, uniquement des affirmations non corroborées. Le porteur de projet présente un coefficient multiplicateur important (15 hectares impactés, intervention sur près de 54 hectares), mais sans qu'on soit en mesure de mesurer la réalité de la plus-value de l'intervention du porteur de projet.

En tout état de cause FNE LR insiste encore et réaffirme que le choix du site d'implantation est très mauvais. Les enjeux écologiques du site auraient du être rédhibitoires. La base de la séquence ERC est d'éviter les sites à enjeux.

FNE LR insiste d'autant plus que ce projet photovoltaïque n'est pas le seul à s'inscrire dans un site naturel à enjeu écologique dans la région. Il y a un sérieux problème de planification écologique au niveau régional. Le projet actuellement en enquête publique en est un des symptômes. On s'étonne de voir arriver de nombreux projets sur des sites naturels, en contradiction flagrante avec le fait qu'on doit prioriser le développement du photovoltaïque dans des sites réellement dégradés (il y a manifestement un problème dans la définition à l'échelle régionale de ce qu'est un site dégradé), et dans les sites déjà anthropisés (parkings, zones d'activités...).

Le présent projet aurait du dès le départ et sa conception être signalé comme inacceptable. Il est déjà étonnant qu'il ait pu passer les différentes phases d'instruction sans subir de rejet. On ne comprend pas l'intérêt de faire passer en enquête publique un projet qui ne respecte pas de manière manifeste la séquence ERC, tout le monde y perd son temps, son énergie et son argent (et notamment des investissements inutiles du pétitionnaire alors qu'il ne pourra pas réaliser son projet).

FNE LR renouvelle l'avis défavorable qu'elle avait émis lors de la consultation publique.

Le 27 janvier 2023.

Simon POPY,  
président

